

**SERVICE Centre culturel J. Prévert**  
FB/VB /JPM/TR/ZZ 24\_08923  
**DECISION N° C24020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le 4<sup>ème</sup> alinéa de ladite délibération susnommée,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ODYSSEE 2020** » en date du **jeudi 8 février 2024 à 10h et 14h30.**

**CONSIDERANT** la proposition faite par « **LA COMPAGNIE DU ROUHAULT** ».

**DECIDE**

**Article 1**

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat N° C24020 « **ODYSSEE 2020** » est attribué à « **LA COMPAGNIE DU ROUHAULT** » 13 rue des Marguerites - 62400 BETHUME, représentée par Annabelle COUTO.

Le contrat est conclu pour un montant de 6062.45 € (six mille soixante-deux euros et quarante-cinq centimes).

La prestation se déroulera le **jeudi 8 février 2024 à 10h et 14h30.**

**Article 2**

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **Les transports et les repas sont inclus dans le prix de cession.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée.**
- **L'hébergement restera à la charge du Centre Culturel Jacques Prévert.**
- **Location de divers matériels techniques.**

**Article 3**

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

**Article 4**

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 29 janvier 2024

Le Maire,

**Frédéric BOUCHE**



**CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
AVEC LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**

Adresse du siège social : 13 rue des Marguerites - 62 400 BETHUNE

Adresse de correspondance : Annabelle Couto – Le Bureau des Filles – 33 rue St Denis 86000  
POITIERS

N° SIRET: 525 026 761 000 37

Code APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : R-2020-009529

**Représentée par Annabelle COUTO, en sa qualité d'Administratrice**

Ci-après désigné "le PRODUCTEUR" d'une part,

ET

**Mairie de Villeparisis**

Adresse du siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse de correspondance : Centre culturel Jacques Prévert - 4 Place Piétrasanta - 77270  
Villeparisis

SIRET : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : En cours d'obtention

TVA Intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Téléphone : 01.64.67.59.60

**Représenté par M. Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire**

Ci-après désigné "l'ORGANISATEUR" d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France, ou dans les pays concernés, du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

**Titre du spectacle : Odyssée 2020**

**Metteur en scène : Noémie Rosenblatt**

**Avec : Céline Dupuis, Jeanne Lazar, Maxime Le Gall, Alexis Descamps**

Le PRODUCTEUR s'est assuré du concours des artistes interprètes et des techniciens nécessaires à la présentation du spectacle en public.

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu suivant et de son accès pour la représentation :

**NOM DE LA SALLE : Centre culturel Jacques Prévert**

**ADRESSE DE LA REPRESENTATION : 4 Place Piétrasanta – 77270 Villeparisis**

**JAUGE SCOLAIRE (MAXIMUM 200) : 200**

*En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer, ni le lieu, ni le dispositif scénique du spectacle,  
sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.*

L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et de sa fiche technique.  
Le PRODUCTEUR déclare connaître les caractéristiques techniques de la salle de spectacle.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - OBJET**

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR mettront tout en œuvre pour produire le spectacle dans le lieu précité à la date et horaire suivant : **deux représentations scolaires, le jeudi 8 février 2024, à 10h et 14h30.**

Durée de la représentation : 1h05

Le montage s'effectuera le mercredi 7 février 2024, à confirmer avec les équipes technique intégrant également des répétitions/réglages avec les interprètes du spectacle. Le démontage et le rechargement seront organisés entre les équipes techniques, à l'issue de la dernière représentation. Selon la fiche technique envoyée par le PRODUCTEUR, un pré-montatge préalable à l'arrivée de la compagnie sera organisé par l'ORGANISATEUR.

L'accès à cette représentation est soumis à une billetterie gérée par l'ORGANISATEUR (cf. Article 7), dans la limite des places disponibles.

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

2.1 - Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. Il fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à la représentation. Il assurera le transport physique aller et retour de ces décors et matériels, ainsi que les voyages aller et retour des artistes, des techniciens et du personnel attaché au spectacle. Si nécessaire, il effectuera les éventuelles formalités douanières.

En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle. Il sera responsable des formalités et règlements de ses propres charges sociales et fiscales.

2.2 - Le PRODUCTEUR s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour l'ensemble des œuvres communiquées et utilisées dans le spectacle et garantit l'organisateur contre tout recours qui serait intenté par leurs auteurs et ayants droits. A ce titre, il fournira à l'ORGANISATEUR les éléments nécessaires aux déclarations auprès des sociétés d'Auteurs pour le paiement des droits d'auteur avant la première représentation (cf. Article 3)

2.3 - Le PRODUCTEUR s'engage à fournir les éléments nécessaires à la communication et la publicité du spectacle (photos, textes, vidéos, musiques associés etc). Le PRODUCTEUR est responsable des autorisations nécessaires pour l'ensemble de ces éléments communiqués dans un but promotionnel et garantit l'ORGANISATEUR contre tout recours qui serait intenté par leurs auteurs et ayants droits.

2.4 - Le PRODUCTEUR pourra fournir en plus et sur demande expresse de l'ORGANISATEUR, les documents suivants :

- la fiche technique adaptée au lieu de représentation du spectacle ;
- un RIB
- une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs, d'artistes-interprètes et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle
- une attestation de subvention s'il y a lieu
- une attestation de vigilance URSAFF datant de moins de 6 mois

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. De plus, il mettra à la disposition du PRODUCTEUR son personnel technique (y compris pour les déchargements et rechargement, montage et démontage du matériel), son personnel d'accueil, de location, de billetterie, de comptabilité des recettes ainsi que le service de sécurité en fonction des besoins.

En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le lieu de représentation ne pourra être modifié par l'ORGANISATEUR sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

3.2. En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera les mentions obligatoires.

3.3. L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés de droits d'auteurs (N° SACD : **727723** N° SACEM : PAS DE DECLARATION A EFFECTUER) et en assurera les paiements. Le cas échéant, le PRODUCTEUR aura à sa charge la déclaration et le paiement des droits auprès de la SPEDIDAM si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

**3.4.** Le PRODUCTEUR n'a pas bénéficié de subventionnement public pour son fonctionnement ou pour la création de ce spectacle. A ce titre, l'ORGANISATEUR sera redevable de la taxe perçue par l'association du théâtre privé.

#### **ARTICLE 4 - FICHE TECHNIQUE**

Le PRODUCTEUR joindra une fiche technique. Cette dernière fait partie intégrante du contrat et doit être signée par les deux parties.

Ces conditions définissent entre autres :

- les caractéristiques dimensionnelles de l'espace scénique et de la scène nécessaires au spectacle,
- équipe (artistique, technique, administrative),
- planning de l'installation (temps et personnel nécessaire pour le montage/démontage),
- éclairage, sonorisation, machinerie,
- le nombre de techniciens, manutentionnaires et agents de sécurité nécessaires à l'espace scénique,
- accueil (nombre de loges, restauration).

Si le PRODUCTEUR estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux déterminés dans la fiche technique, annexée au présent contrat dont les deux parties déclarent connaître et accepter le contenu, et autre que ceux dont dispose l'Organisateur, il devrait lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Planning de montage:

- Arrivée des techniciens dans la salle le mercredi 7 février 2024 à 9h. 1 service de 5h de montage/réglage/répétitions sera nécessaire, pré-montage nécessaire par le lieu en amont de l'arrivée du technicien de l'équipe.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de l'objet, la somme de :  
**5 746,40€ HT + 316,05€ (TVA à 5,5%) , soit un total de 6 062,45€ TTC correspondant au décompte suivant :**

**Cession :**

4 600€ HT + 253€ TVA (5,50%) soit 4 853€ TTC

**Transports :**

Transport technique :

- > 1 A/R en camion de location depuis Béthune : 513€

Transport équipe artistique :

- > 1 A/R en voiture depuis Paris : 60€
- > 1 A/R en train depuis Lille : 70€
- > 1 A/R en train depuis Avignon : 160€

**TOTAL :** 803€ HT + 44,17€ TVA (5,50%) soit 847,17€ TTC

*\*L'organisation des transferts locaux gare/hébergement/lieu de représentation est prise en charge et organisée par l'ORGANISATEUR, la veille le jour même et le lendemain de la représentation.*

**Repas :**

**Défraiements à 20,20 €\*\*par personne par repas (ou repas en prise en charge directe par le théâtre lors des représentations) :**

*\*\* selon les évolutions syndicales concernant les défraiements repas, la facturation finale inclura la mise à jour des nouveaux montants si tel était le cas.*

Mardi 6 février 2024 soir : 1 défraiement

Mercredi 7 février 2024 midi : 1 défraiement

Mercredi 7 février 2024 soir : 5 défraiements

Jeudi 8 février 2024 midi : 5 défraiements

Jeudi 8 février 2024 soir : 5 défraiements

**TOTAL :** 17 défraiements : 343,40€ HT + 18,89€ TVA (5,50%) soit 362,29€ TTC

**Hébergement (des chambres singles) :**

**Lieu : Hôtel Le Relais du Paris – ZI de L'Ambrésis – 2 Avenue Jean Monnet – 77270 Villeparisis**

Mardi 6 février 2024 : 1 personne

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Mercredi 7 février 2024 : 5 personnes  
Jeudi 8 février 2024 : 2 personnes  
EN CHARGE DIRECTE : 8 nuitées

## **ARTICLE 6 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (6 062,45€ TTC – six mille soixante-deux euros et quarante-cinq centimes d'euros) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à L'ORGANISATEUR qui aura fourni en amont son RIB. Dans le cas où la facturation doit s'effectuer par la plate-forme CHORUS, l'ORGANISATEUR devra **impérativement** communiquer le Numéro d'Engagement au PRODUCTEUR au plus tard le jour de la représentation.

## **ARTICLE 7 – Billetterie**

L'ORGANISATEUR est responsable de l'établissement de la billetterie dans le respect des prescriptions légales applicables en la matière, et en supporte l'intégralité des coûts. L'ORGANISATEUR est également responsable de la mise en vente de la billetterie et de l'encaissement de la recette correspondante.

Les prix des places pour la représentation seront ceux habituellement pratiqués par l'ORGANISATEUR.

Le PRODUCTEUR certifie à l'ORGANISATEUR que le spectacle objet des présentes a fait l'objet de moins de 141 représentations.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition du PRODUCTEUR 10 invitations.  
Le PRODUCTEUR s'engage à communiquer la liste des invités à l'ORGANISATEUR au maximum 2h avant la représentation. Il est entendu que les professionnels (diffuseurs et institutionnels) bénéficient également d'invitations en dehors de ce quota.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, y compris lors du transport son personnel et tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.  
L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

## **ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, de la représentation objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

## **ARTICLE 10 – ANNULATION DU CONTRAT**

10-1. Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

10-2 . Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat (incluant l'engagement pris envers les équipes intermittentes, en terme de salariat), sur présentation de justificatifs correspondants et après avoir vérifié l'opportunité d'une nouvelle date de remplacement. Les nouvelles modalités devront faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Montreuil (93), mais seulement après épuisement des voies de conciliation amiable.

Fait à Béthune, en deux exemplaires,  
le 29/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

L'ORGANISATEUR  
M. Frédéric BOUCHE  
Maire

LE PRODUCTEUR  
Annabelle COUTO  
Administratrice

**LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**

Siège social : 1 rue Jules Verne - 62131 Verquin  
Bureau : 19 av. de la Porte Brunet - 75819 Paris  
SIRET : 525 026 761 00029 - APE : 9001Z



**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE  
AVEC LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**

Adresse du siège social : 13 rue des Marguerites - 62 400 BETHUNE

Adresse de correspondance : Annabelle Couto – Le Bureau des Filles – 33 rue St Denis 86000  
POITIERS

N° SIRET: 525 026 761 000 37

Code APE : 9001 Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : R-2020-009529

**Représentée par Annabelle COUTO, en sa qualité d'Administratrice**

Ci-après désigné "le PRODUCTEUR" d'une part,

ET

**Mairie de Villeparisis**

Adresse du siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Adresse de correspondance : Centre culturel Jacques Prévert - 4 Place Piétrasanta - 77270  
Villeparisis

SIRET : 217 705 144 00202

Code APE : 84.12Z

N° de licence d'entrepreneur de spectacles : En cours d'obtention

TVA Intracommunautaire : FR 88 217 705 144

Téléphone : 01.64.67.59.60

**Représenté par M. Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire**

Ci-après désigné "l'ORGANISATEUR" d'autre part,

**ARTICLE 1 – REFACTURATION LOGEMENT**

Le PRODUCTEUR propose cet avenant afin de modifier les modalités de prise en charge des logements de l'équipe.

**Il est exposé ce qui suit :**

Prise en charge directe initialement prévue :

**Hébergement (des chambres singles) :**

**Lieu : Hôtel Le Relais du Paris – ZI de L'Ambréris – 2 Avenue Jean Monnet – 77270 Villeparisis**

Mardi 6 février 2024 : 1 personne

Mercredi 7 février 2024 : 5 personnes

Jeudi 8 février 2024 : 2 personnes

**EN CHARGE DIRECTE : 8 nuitées**

En raison de l'indisponibilité de l'hôtel partenaire, et de la réduction du nombre de nuitées demandées pour l'équipe en tournée, il a été convenu que LE PRODUCTEUR réserve par lui même le logement des 4 membres de l'équipe pour la nuit du 7 février 2024.

Le coût total de cette réservation s'élève à 297,02€ HT + 16,33€ (5,5% TVA), soit un total TTC de 313,35€ (trois cent treize euros et trente-cinq centimes d'euros).



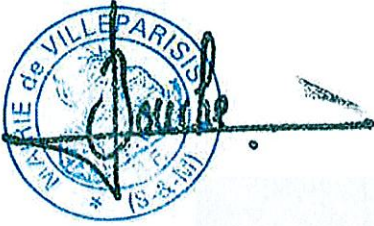
**ARTICLE 2 - MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR **313,35€ TTC** (trois cent treize euros et trente-cinq centimes d'euros). sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à L'ORGANISATEUR qui aura fourni en amont son RIB.

Fait à Béthune, en deux exemplaires,  
le 29/09/2023

L'ORGANISATEUR  
M. Frédéric BOUCHE  
Maire

LE PRODUCTEUR  
Annabelle COUTO  
Administratrice



**LA COMPAGNIE DU ROUHAULT**  
Siège social : 1 rue Jules Verque - 62131 Verquin  
Bureau : 19 av. de la Porte Brunet - 75019 Paris  
SIRET : 525 026 761 00029 - APE : 9001Z

## ODYSSÉES 2020

dossier technique  
mise à jour - juillet 2022



Le spectacle est diffusé en deux versions :

- > La version en salle
- > La version pour lieux non équipés

# ODYSSÉES 2020

Textes : Batiste Amann, Célia Houdart, Mariette Navarro, Yann Verburgh  
Mise en scène : Noémie Rosenblatt, assistée de Marion Jadot  
Comédiens : Céline Dupuis, Jeanne Lazar, Maxime Le Gall

Scénographie : Angéline Croissant  
Costumes : Camille Pénager  
Sons : Marc Bretonnière  
Adaptation lumières pour salles équipées : Claire Gondrexon  
Régie générale, lumière et son : Alexis Descamps  
Directrice de production : Annabelle Couto / Le Bureau des Filles  
Chargée de diffusion : Caroline Namer

Régisseur général

**Alexis Descamps** > alexisdescamps@hotmail.com - 06.11.40.86.54

## Equipe en tournée : 4 à 5 personnes

3 Comédiens  
1 Régisseur général, son et lumière  
+ 1 Metteuse en scène ou assistante le premier jour

## Equipe d'accueil :

2 Régisseurs pour montage, installation son et lumière, et démontage

## Véhicules :

1 Véhicule léger pour les comédiens si besoin  
1 Fourgon 16m3  
Prévoir des places de stationnement pour les véhicules

## Informations générales :

> Durée du spectacle : 1h  
> Temps de Montage + raccords : 6h  
Il est nécessaire à nos équipes d'arriver **5h MINIMUM** avant l'heure de début du spectacle.  
> Temps de Démontage : 2h

Présence de fumées légères (vaporette) pendant le spectacle, il est **OBLIGATOIRE** d'éteindre les détecteurs de fumée pendant la représentation.

Un accès facile à la salle est préférable pour le déchargement du décor et du matériel.

### Planning Type :

Jour Mission	Régisseur Plateau	Régisseur Lumière	Régisseur Son
J-1 Prémontage		1	1
J	9h-13h Déchargement/ Montage/Réglages	1	1
12h-18h Finition/Répétition		1	
19h-23h Spectacle (20h)/ Démontage	1	1	

### Plateau :

Espace scénique : 8m x 6m

Espace de jeu : 6m x 5m

Ouverture de cadre : 7m minimum. 12m maximum

Prévoir 1m de chaque cotés du lino (à Jardin et Cour) pour l'installation de la lumière et du son et 0.80m au lointain pour le son.

Si votre salle est équipée en machineries scéniques avec une ouverture supérieure à 12m et une profondeur supérieure à 8m : un pendrillionnage à « l'allemande » vous sera demandé à 12mx8m.

### Scénographie :

3 lés de lino (couleur béton ciré) positionné Jardin → Cour (2 lés 2x6m et 1 lé 1x6m).

1 banc classique, 3 bancs à arche et patère sur roulettes, 1 banc « double » à roulettes support des 2 tableaux

2 tableaux (veleda et toile peinte) pour le banc double

1 caisse en bois à roulettes

1 lampe pupitre à batterie

Du Scotch « tapis de danse » transparent pour notre lino est demandé au lieu d'accueil.

**Lumières : Cf. Plan de feu joint**

Liste du matériel demandé :

- 4 PAR led type Briteq BT Stagepar 6in1
- 15 PC 1kw
- 2 découpes 2kw type RJ 713 SX
- Gélatines : Lee 709, Lee 143, Lee 202, Rosco 132

Liste du matériel apporté par la compagnie :

- Rampes LED
- Jeu d'orgue (PC + Boitier ENTTEC)

Une lumière de salle graduée et contrôlable en DMX est nécessaire pour le déroulé du spectacle.

**Son :**

Liste du matériel demandé :

- 4 enceintes type NEXO PS10
- Console Son

Liste matériel apporté par la compagnie :

- PC + Carte son

Si votre salle possède un système de diffusion, nous l'utiliserons en stéréo via votre console son.

**Loges :**

1 loge chauffée et avec miroir est nécessaire pour la préparation des comédiens.

**Catering :**

Eau, café, thé, biscuits et fruits sont les bienvenus pour accueillir nos équipes.  
Une personne de notre équipe est allergique au gluten.

## Pour la version en lieux non équipés :

Jauge en fonction du gradinage > nous consulter.

**Il est important de préciser que la hauteur minimale de votre salle sera de 3m !**

Il vous sera demandé la présence d'une personne qualifiée pour le montage et le démontage du spectacle.

> Temps de Montage + raccords : 4h

> Temps de Démontage : 2h

Pour la lumière et le son :

2 prises 16A **DISTINCTES** et **SÉPARÉES** (au tableau électrique) sont demandées au lieu d'accueil.

**Notre installation lumière est simplifiée :**

4 PAR led type Briteq (au plateau sur pieds)

4 PC 1kw (sur pieds à crémaillère)

Lumières de Salle

Notre installation son reste la même, ainsi que notre scénographie.



**La présente fiche technique fait partie intégrale du contrat.** En cas de problèmes, veuillez contacter le régisseur général afin de trouver ensemble une solution pour le bon déroulement du spectacle

>> En cas de problème d'espace ou d'accès vous pouvez contacter nos équipes afin de voir si une adaptation est possible pour votre lieu.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

Compagnie du  
*Rouhault*  
Noémie Rosenblatt

[www.compagniedurouhault.com](http://www.compagniedurouhault.com)

siège social à Béthune  
Hauts-de-France

**Contacts :**

Régisseur général

**Alexis Descamps** > alexisdescamps@hotmail.com - 06.11.40.86.54

Directrice artistique

**Noémie Rosenblatt** > noemie.rosenblatt@gmail.com - 06.01.95.63.74

Directrice de production

**Annabelle Couto** > annabelle.couto@bureaudesfilles.com - 06.79.61.00.18



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20240214-24\_08923-AU  
Date de télétransmission : 14/02/2024  
Date de réception préfecture : 14/02/2024

# ODYSSÉES 2020

## Distribution et mentions obligatoires

- > Durée du spectacle : 1h
- > A partir de 8 ans en tout public / à partir de la 6ème en représentation scolaire

**Textes** Baptiste Amann, Mariette Navarro, Yann Verburgh  
**Prologue radiophonique** Célia Houdart  
**Mise en scène** Noémie Rosenblatt, assistée de Marion Jadot  
**Jeu** Céline Dupuis, Jeanne Lazar, Maxime Le Gall  
**Scénographie** Angéline Croissant  
**Costumes** Camille Pénager  
**Sons** Marc Bretonnière  
**Régie générale, lumières et son** Alexis Descamps  
**Direction de production** Annabelle Couto / Le Bureau des Filles

**Production déléguée** La Compagnie du Rouhault  
**Production** La Comédie de Béthune - CDN Hauts-de-France  
**Coproduction** La Scène du Louvre-Lens, Culture Commune - Scène nationale du bassin minier du Pas-de-Calais  
**Partenariat** Ville de Bruay-la-Buissière - Pôle culturel et Salaumines - Maison de l'art et de la communication, service culturel

*Projet initié au sein du réseau Artoiscope avec le soutien d'Euralens  
dans le cadre d'Odysée-Euralens 2019*